

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;  
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AI 417 sise lieu-dit « La Ferme du Four » à Montmagny.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

La présente délibération vise à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI 417 sise lieu-dit « La Ferme du Four » à Montmagny. Cette emprise foncière appartient à monsieur Roger DUDOUIT, madame Catherine BLAIN, monsieur Michel DUDOUIT et madame Sophie TELLIER, coindivisaires. Ces derniers ont formulé une demande concernant l'acquisition par la commune de Montmagny de la parcelle cadastrée AI 417.

La parcelle, d'une contenance de 1 587 m<sup>2</sup>, est classée en zone naturelle (NL) au Plan Local d'Urbanisme.

La base des prix observés lors des dernières transactions comparables en zones naturelles (N et NL) est de 8 euros le m<sup>2</sup>.

Par conséquent, la commune a proposé le 27 juillet 2023 aux coindivisaires l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 12 696 euros.

Monsieur Michel DUDOUIT a accepté l'offre faite le 25 août 2023, monsieur Roger DUDOUIT, le 27 août 2023, madame Catherine BLAIN et madame Sophie TELLIER le 28 août 2023.

L'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État : la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016.

Les seuils applicables ont été modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 et pour les acquisitions foncières, le seuil de saisine a été relevé à 180 000 euros. La mission domaniale n'a donc pas été consultée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, auprès de monsieur Roger DUDOUIT, madame Catherine BLAIN, monsieur Michel DUDOUIT et madame Sophie TELLIER, coindivisaires, de la parcelle cadastrée section AI 417 au prix de douze mille six cent quatre-vingt-seize euros (12 696 euros).

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20231005-DL2023-0510-077 DE  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

## 2 - DÉLIBÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-9 ;

**Vu** le décret du 5 décembre 2016 relevant le seuil de saisine et de consultation des services fiscaux de l'État (missions domaniales) et notamment celui des acquisitions foncières porté à 180 000 euros ;

**Vu** l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée, section AI 417, d'une superficie totale de 1 587 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ladite parcelle est la propriété de monsieur Roger DUDOUIT, madame Catherine BLAIN, monsieur Michel DUDOUIT et madame Sophie TELLIER, coindivisaires ;

**Considérant** l'offre d'achat de la commune datée du 27 juillet 2023 aux coindivisaires pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 12 696 euros, soit 8 euros par m<sup>2</sup> de terrain ;

**Considérant** les acceptations de cette offre par monsieur Michel DUDOUIT, le 25 août 2023, monsieur Roger DUDOUIT, le 27 août 2023, madame Catherine BLAIN et madame Sophie TELLIER, le 28 août 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de monsieur Roger DUDOUIT, madame Catherine BLAIN, monsieur Michel DUDOUIT et madame Sophie TELLIER, coindivisaires, de la parcelle cadastrée section AI 417 au prix de douze mille six cent quatre-vingt-seize euros (12 696 euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Montmagny, tous les documents nécessaires pour mener à terme cette transaction foncière et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20231005-DL2023-0510-077-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

# Acte à classer

DL2023-0510-077

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-10T16-16-52.02 ( MI248065891 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-077-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Acquisition de la parcelle cadastrée section AI 417  
sise lieu-dit " La Ferme du Four " à Montmagny

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-0510-077\\_Acquisition AI  
417.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0510-  
077\\_ANNEXE\\_Plan AI  
417.PDF](#)

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 14:32

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/10/23 à 14:32

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/10/23 à 15:58

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/10/23 à 16:16

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 16:21